

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°63-103 /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960 ;

VU le Décret n° 111/PR. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret modificatif n°143/PR. du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement ;

VU la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 notamment son article 42 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) É C R Ê T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture au compte hors budget "Fonds Routier" Tranche 1962 - 1963 d'une rubrique 3-3 intitulée : "Avance au compte Fonds d'Investissement National" pour l'exécution des travaux de bitumage de la route Allada-Bohicon".

ARTICLE 2.- Est autorisée l'ouverture au compte Hors Budget "Fonds Routier" Tranche 1962 - 1963 Rubrique n° 3-3 d'un crédit de 151.900.000 francs.

ARTICLE 3.- Est autorisée l'annulation au Compte hors budget "Fonds Routier" Tranche 1962-1963 des crédits ci-après :

Opération n°1-3 Amélioration et renforcement du Réseau routier.....	99.200.000
Opération n°2-3 Voirie du nouveau quartier administratif à Cotonou	52.700.000
	-----

TOTAL DES CREDITS ANNUELS ..... 151.900.000

...../.....

ARTICLE 4.- Le crédit ouvert par l'article 2 du présent décret est gagé par les annulations de crédits autorisées par l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Le présent Décret sera soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962.

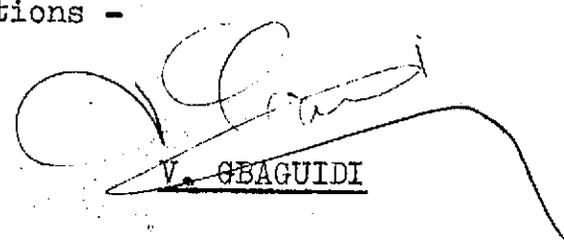
Par Le Président de la République,  
Le Ministre des Finances et du  
Travail ;

B. BORNA



Hubert MAGA

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommuni-  
cations -



V. GBAGUIDI

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
M.F.T.	10
M.T.P.	3
D.B.	4
D.C.	1
C.F.	2
TRESOR	1
A.N.D.	1
J.O.R.D.	1